

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Montpellier, le 12 mai 2017

*Direction Energie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Evaluation Environnementale Est*

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Nos réf. : 2017-004966
Affaire suivie par : Pascale FIEVET
pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 91 – **Fax :** 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement
89, rue Wéber - CS52002
30907 NIMES cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au sein de la zone industrielle Domitia
sur la commune de Beaucaire (30) déposé par société URBA 124.**

Par courrier reçu le **03 mars 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de création d'un parc photovoltaïque au sol au sein de la zone industrielle Domitia sur la commune de Beaucaire (30) déposé par société URBA 124.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observation émise dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC